

**ARRÊTÉ PERMANENT  
De pose de panneaux « STOP »,  
Rue des Émotelles à l'intersection de la rue des Lilas**

Le Maire de la Commune de LERY,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- L'intérêt général,

**CONSIDÉRANT** le problème de vitesse excessive des véhicules de la rue des Émotelles et le problème de sécurité dû à une mauvaise visibilité qui se pose pour les véhicules sortant de la rue des Lilas à l'intersection de la rue des Émotelles ;

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir de ces deux rues.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera installé un panneau « STOP » à l'intersection de la rue des Émotelles et de la rue des Lilas. Les automobilistes sortant de la rue des Émotelles marqueront en conséquence le STOP (cf. : plan joint).

**Article 2 :** Les services techniques de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants, ainsi que du marquage au sol.

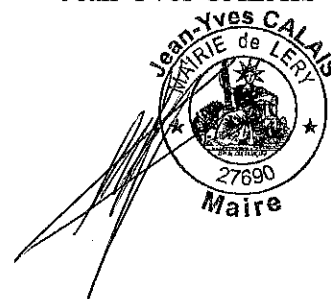
**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DE L'ARCHE,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Fait à LERY, le 24/02/2016

Le Maire,

Jean-Yves CALAIS



STOP rue des Emotelles avec la rue des Lilas

